

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAILLEURS INTERMITTENTS DE LA CULTURE – PHASE 2

Vous êtes travailleurs intermittents de la culture et vous n'avez bénéficié d'aucune des autres mesures mises en place ? Cette aide exceptionnelle et temporaire est peut-être faite pour vous. Pour pouvoir l'obtenir, vous devez répondre aux 3 critères ci-dessous et compléter une demande d'aide pour le 22/11/2020 au plus tard.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide unique de maximum 2.000 euros octroyée par Actiris

Quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

1. Être domicilié ou avoir été domicilié entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020 en Région de Bruxelles-Capitale
2. Ne pas avoir bénéficié de revenus professionnels ou de revenus de remplacement supérieurs à 5.000 euros nets durant la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020 ;
3. Être une travailleuse ou un travailleur professionnel.le des secteurs de la culture et de l'audiovisuel relevant des commissions paritaires 227, 303, 304 et 329 ou d'un contrat intérimaire code « 046 », « 495 » ou « 015 » dans la commission paritaire 200 ou 322 ; ou une personne physique qui a effectué des prestations rémunérées auprès d'un OIP-B¹ qui poursuit des missions de service public à caractère culturel et dont le contrat intérimaire mentionne le code " 046 ", " 495 " ou " 015 ".

Vous ne pouvez pas bénéficier de cette aide si :

- vous avez bénéficié du droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants durant la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020.
- vous avez effectué des prestations uniquement dans le cadre du régime des petites indemnités (carte artiste)

Que faut-il entendre par revenus et revenus de remplacement ?

- **Revenus** : les rémunérations provenant d'une activité professionnelle peu importe la nature et la durée. (Exemple: travail salarié, travail intérimaire, etc.)
- **Revenus de remplacement** : toute allocation octroyée en remplacement de la rémunération du travail : allocations de chômage, régime de pension, revenu d'intégration sociale, etc. :

Quels avantages ?

Il s'agit d'une aide unique de maximum²:

- 2000 euros pour le travailleur qui a perçu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020 des revenus s'élevant à maximum 3000 euros nets ;

¹ OIP-B correspondant au Théâtre Royal de la Monnaie, Orchestre National de Belgique et BOZAR

² Ces montants sont susceptibles d'être adaptés en fonction du nombre de demandes reçues et de la décision du comité d'arbitrage.

- 1500 euros pour le travailleur qui a perçu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020 des revenus s'élevant à maximum 4000 euros nets ;
- 1000 euros pour le travailleur qui a perçu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020 des revenus s'élevant à maximum 5000 euros nets ;

Ce montant est exonéré de toute imposition.

Point d'attention : La priorité sera donnée aux travailleurs ayant bénéficiés des revenus les plus faibles (3000 et 4000 euros nets).

Les autres travailleurs pourront se voir octroyer la prime pour autant que le budget alloué à la mesure le permette.

Quelles formalités ?

Introduisez votre demande auprès d'Actiris au moyen du formulaire web entre le 03 et le 22 novembre 2020.

Vous pouvez également remplir le formulaire de demande manuellement et l'introduire auprès d'Actiris :

- par mail : artist@actiris.be
- par courrier recommandé : Service Activ-JOB, avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles.

Vous devez joindre les documents suivants :

1. Une attestation de résidence si vous n'êtes pas inscrit(e) chez Actiris
2. Une attestation bancaire (ou un extrait de compte) reprenant vos nom, prénom et numéro de compte.
3. La preuve d'une prestation rémunérée³ dans l'un des secteurs d'activité de la culture et de l'audiovisuel relevant des commissions paritaires 227, 303, 304, ou 329 ou d'un contrat intérimaire code «046 », « 495 » et « 015 » dans la commission paritaire 200 ou 322 ; ou une personne physique qui a effectué des prestations rémunérées auprès d'un OIP-B⁴ qui poursuit des missions de service public à caractère culturel et dont le contrat intérimaire mentionne le code " 046 ", " 495 " ou " 015 ", **entre le 13 mars 2019 et le 12 mars 2020**. La commission paritaire et le montant net perçu doivent apparaître sur ce document.

/!\ Pour l'aide précédente couvrant la période du 13/03/20 au 31/05/20, les personnes qui :

- n'ont pas introduit de formulaire de demande;
- ont vu leur demande refusée en raison de preuves de prestations issues de la CP200 ou au sein d'un OIP-B ;

peuvent demander le formulaire de demande à compléter relatif à cette période en prenant contact via l'adresse mail : artist@actiris.be

³ Tout élément de preuves reprenant la commission paritaire et le montant net perçu pour cette activité: un C4, une fiche de paie, un contrat de travail, un contrat etc. Les prestations réalisées dans le cadre du régime des petites indemnités ne sont pas acceptées comme élément de preuves.

⁴ OIP-B correspondant au Théâtre Royal de la Monnaie, Orchestre National de Belgique et BOZAR

Vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir l'avantage ?

Vous recevrez une décision de refus motivée.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'Actiris, vous devez ;

- contacter le service Activ-Job d'Actiris afin qu'il puisse réexaminer votre dossier ;
- prendre contact avec le service des plaintes d'Actiris si aucune solution n'a été trouvée ;
- introduire un recours au Conseil d'Etat si aucune des démarches précédentes n'a abouti.

Contact

Service Activ-Job d'Actiris

Mail : artist@actiris.be

Téléphone : 0800 35 123 (numéro gratuit)